

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE  
SYNDICAL DU 7 DECEMBRE 2023**

**DEL-2023-313**

L'An deux mille vingt-trois, le 7 décembre, à 9 heures 30, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 30/11/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents :**

**Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :**

**Titulaires :** Mmes LAFARIE, PARIS,  
MM. BACHELLARD, BARRY, BARTHALAIS, PAULY, PELLARIN, PEUGNIEZ.

**Suppléants :** M. GAILLARD.

**Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :**

**Titulaires :** MM. CHARLOT-FLORENTIN, DESCHAMPS, FONTAINE, GAUDIN, GYSELINCK, MEYNET-CORDONNIER, PENHOÛËT, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

**Suppléants :** .

**Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :**

**Titulaires :** Mme TARAGON,  
MM. AEBISCHER, CHENEVAL P, GILET, JACQUES, LEOTY, SIBILLE.

**Suppléants :** M. BOSSON.

**Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :**

**Titulaires :** MM. CONDEVAUX JF, DEAGE, GILBERT, MARTIN-COCHER.

**Suppléants :** M. CRAQUELIN.

**Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :**

**Titulaires :** MM. BOISIER, DUGAVE, EVERAERE, REY, SONNERAT.

**Suppléants :** M. PEPIN.

**Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :**

**Titulaires :** M. FRANCOIS.

**Suppléants :** .

**Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :**

**Titulaires :** MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

**Suppléants :** .

**Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :**

**Titulaires :** Mme MAYORAZ,  
MM FROSSARD, GEORGES, VILLARD.

**Suppléants :** .

**Avaient donné pouvoir :**

Mme AUDETTE,

MM. BARBIER, BOUCLIER, COUTIER, LEBEAU-GUILLOT, MATHIAN, ROLLIN, RUBIN, SADDIER.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, MUGNIER, WENDLING.

MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARON, BLOUIN, BONTEMPS, BOUCHET, BOUVARD C, BOUVARD M, BUFFLIER, BURNET, CALLET, CALONE, CARTIER, CAVAREC, CHARBONNIER, CHARRAT, CHASSAGNE, CHENEVAL JP, DEFAGO, DERONZIER, DUNAND, GENOUD, GILLET, GONDA, GUILLOTTE, GRANGER, HACQUIN, HAVEL, HENON, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEGEROT-GERMAIN, LEROY, LOMBARD, MUGNIER, OBERLI, PEROU, PERRET, ROSSINELLI, SERMET-MAGDELAIN, TOURNIER, TRUFFET, VITTOZ.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes ASSIER, CARRERA, GIZARD, KHAY, JAILLET,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GATINET, GRANGE, JEZEQUEL, LINARD, LOUVEAU, RACAT, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

M. PAILLOLE : de Syan'EnR.

Peuvent prendre part au vote de cette délibération : les délégués des collèges des communes sous concession des secteurs d'Annecy, Bonneville, Saint-Julien et Thonon, du collège des communes sous ELD.

<b>Membres en exercice :</b>	<b>102</b>
<b>Présents :</b>	<b>45</b>
<b>Représentés par mandat :</b>	<b>7</b>
<b>Membres habilités à prendre part au vote :</b>	<b>83</b>
<b>Votants :</b>	<b>45</b>

**Objet : SYAN'CHALEUR - PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR - MISE A JOUR DES REGLEMENTS DE SERVICE**

**Exposé du Président,**

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

La gestion de ce service public a notamment été confiée à la Régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée d'une autonomie financière, pour les réseaux déployés sur les communes suivantes :

- SAINT-JEOIRE,
- AMBILLY / VILLE-LA-GRAND,
- EVIAN-LES-BAINS / NEUVECELLE,
- PASSY,
- ABONDANCE.

Ce service public est destiné à fournir de la chaleur auprès des abonnés raccordés au réseau de chaleur, et il y a donc lieu de déterminer les règles de fonctionnement et d'organisation du service entre les futurs abonnés et Syan'Chaleur. Ces éléments sont obligatoires pour obtenir le raccordement au réseau des différents prospects.

Un « Règlement de service » et un modèle de « Police d'abonnement » ont ainsi été adoptés par le Comité syndical pour chacun des réseaux précités.

Le raccordement des petits ensembles de logements privés, situés à proximité directe du tracé du réseau de chaleur, a un intérêt environnemental (suppression d'équipements de production majoritairement au fioul) et social (meilleure acceptabilité du projet de la part des habitants).

Afin que ce type de raccordement puisse être réalisé dans des conditions économiques acceptables pour Syan'Chaleur et pour les prospects concernés, il est proposé :

- de diminuer la puissance souscrite minimale, de 15 kW à 10 kW, pour l'ensemble des réseaux précités ;
- de prolonger la période d'exonération totale des droits de raccordement pour les nouveaux abonnés, tout en conservant le principe de conservation par Syan'Chaleur des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) éventuellement mobilisés par l'opération, en fonction du calendrier de travaux des réseaux concernés, à savoir :
  - Exonération totale des droits de raccordement jusqu'au 31 mars 2024 pour le réseau d'ABONDANCE
  - Exonération totale des droits de raccordement jusqu'au 31 décembre 2024 pour le réseau des Hauts d'Evian.


Les « Règlements de service » ainsi mis à jour sont consultables sur simple demande auprès du SYANE.

Il est précisé que ces éléments ont été préalablement présentés et approuvés par les membres du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur le 30 novembre 2023.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la mise à jour des « Règlements de service » relatif à la production, au transport et à la distribution de chaleur issues des réseaux de chaleur déployés sur les communes de SAINT-JEOIRE, d'AMBILLY / VILLE-LA-GRAND, d'EVIAN-LES-BAINS / NEUVECELLE, de PASSY et d'ABONDANCE.
2. à autoriser le Président du SYANE, représentant légal de Syan'Chaleur, à signer les « Polices d'abonnement » avec les futurs abonnés des réseaux sur la base des conditions prévues aux Règlements de service mis à jour.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
Joël BAUD-GRASSET.

**Syane**  
ENERGIES & NUMÉRIQUE